



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 48-2024

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LA
REHABILITATION/EXTENTION DE LA MAIRIE DE SAINT-MARCEL

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération n°46/2020 en date du 22 juin 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres,

Vu la délibération n°09/2024 en date du 12 février 2024 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation/extension de la mairie de Saint-Marcel et portant constitution du jury dans le cadre de ce même projet,

Considérant qu'en application de l'article L.2125-1 2° du Code de la commande publique, il a été procédé au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour la réhabilitation/extension de la mairie de Saint-Marcel,

Considérant la nécessité de constituer pour l'analyse des candidatures et des offres un jury de concours,

Considérant que pour l'organisation du concours, le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres, ainsi que de personnes qualifiées,

ARRÊTE

Article 1er : Le jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation/extension de la mairie de Saint-Marcel sera composé des membres ayant voix délibérative ci-après :

- Collège des élus (voix délibératives) : Les membres de la Commission d'Appel d'Offres : Le Maire, président de droit et les membres titulaires ou suppléants.

Membres titulaires :

- Jean-Pierre GIRARDEAU
- Karine PLISSONNIER
- Michel RONFARD
- Chantal FLAMAND
- Gildas CHAUVET

Membres suppléants :

- Eric BOULLY
- Jean-Jacques RICHARD
- Laure COLLIN
- Eric BONNOT
- Pascale AUDART

- Collège des personnes qualifiées (voix délibératives)

- Membres titulaires

- Madame Laurence PROD'HOMME, Architecte, pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE 71), sis 6 quai Jules Chagot – 71 300 Montceau-les-Mines
- Monsieur Rémi CHAUDURIE, Architecte Conseil de l'Etat, pour la Direction des Affaires Culturelles du Bourgogne-Franche Comté (DRAC-BFC), sis 7 rue Charles Nodier 25 000 Besançon
- Monsieur Elie BOUCHE, Architecte DPLG membre du Conseil de l'Ordre, pour le cabinet d'Architecture l'Atelier des Montaines – 39 360 Rogna

• Membres suppléants :

- Madame Diane CAMUS, Architecte pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE 71), sis 6 quai Jules Chagot – 71 300 Montceau-les-Mines
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, Conseiller architecture et patrimoine, pour la Direction des Affaires Culturelles du Bourgogne-Franche Comté (DRAC-BFC), sis 7 rue Charles Nodier 25 000 Besançon
- Madame Audrey LABLANCHE, Architecte DPLG membre du Conseil de l'Ordre, pour le cabinet Alvéole Architecture – 39 100 Dole

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à la sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 mai 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN



(Handwritten signature of Raymond Burdin)